

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOUT 2019

L'an deux mille dix-neuf et le huit août, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre ROGÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 1^{er} août 2019

Présents : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, M. François BONNEAU, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, Mme Danielle CULAT, Mme Evelyne DECROCK, Mme ESCARO Marie-Renée, M. Adel M'ZOURI, Mme Odile PIC, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRÉ.

Excusés : Mme Thérèse BADOSA donne pouvoir à M ROGE pierre, M Julien LLUGANY donne pouvoir à M Adel M'ZOURI, M BOUSSAT André

Secrétaire de séance : Mme Michelle PY.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Roussillon dans le cadre d'un accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2013 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Roussillon ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Roussillon pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune,
 - chaque Commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune Commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant

nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres de la Communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 30 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des Communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de Conseillers Communautaires titulaires
Saint-Cyprien	10 632	18
Alénya	3 534	6
Latour-Bas-Elne	2 614	4
Corneilla-Del-Vercol	2 232	3
Théza	2 011	3
Montescot	1 744	3

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

Décide de fixer, à 37 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Roussillon, réparti comme suit :

Nom des Communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de Conseillers Communautaires titulaires
Saint-Cyprien	10 632	18

Alénya	3 534	6
Latour-Bas-Elne	2 614	4
Corneilla-Del-Vercol	2 232	3
Théza	2 011	3
Montescot	1 744	3

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Autorisation de signature Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs à l'Education Nationale –

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des actions menées en faveur de la prévention routière des Policiers Municipaux de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, Alénya, Latour-Ba-Elne, sont amenées à intervenir dans l'organisation et ou l'encadrement d'activité scolaire.

Ces actions ou interventions inscrites dans le projet d'Ecole doivent faire l'objet d'une convention entre la Commune et la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention ci-annexé et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention ci-joint,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

3. Avenant à la convention des autorisations d'urbanisme avec la Commune de Saint-Cyprien concernant l'instruction du volet Accessibilité des Etablissements Recevant du Public – Autorisation de signature

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2015 le Conseil Municipal a confié l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service instructeur de la Commune de Saint-Cyprien.

La convention, actant la délibération précitée, signée entre la Commune de Saint-Cyprien et la Commune de Latour-Bas-Elne, ne comprend pas l'instruction du volet accessibilité spécifique des autorisations et actes relatifs au Etablissement Recevant du Public de 1^{ère} à 5^{ème} catégorie.

Instruction qui jusqu'au 1^{er} janvier 2019 était assurée par les Services de l'Etat (DDTM).

Afin d'assurer l'instruction du volet accessibilité il convient d'approuver et de signer un avenant à la convention initiale.

Monsieur Le Maire précise qu'au-delà de l'instruction du dossier conformément aux dispositions liées à l'accessibilité, l'instructeur fait office de rapporteur devant la SCDA pour les demandes de dérogations et les ERTP de 1^{ère} catégorie et devant la CACER pour les autres dossiers.

L'avenant à la présente convention vise à prendre en compte cette nouvelle forme d'instruction jusqu'alors pris en charge par les Services DDTM, sur le fon (instruction du dossier, rédaction d'un rapport,

présentation du rapport devant la Commission) et la forme (déplacement sur les lieux de la sous-Commission).

Ce volet spécifique nécessitant une instruction distincte de l'Autorisation Droit des Sols jointe, sera facturée :

- 120,00 € pour l'analyse et la rédaction du projet de rapport,
- 150,00 € lorsque le déplacement de l'instructeur pour le passage en Commission sera nécessaire.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'avenant ci-annexé et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à ce dossier.

4. Approbation des modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 24042019 en date du 27 juin 2019, du Comité Syndical du SYDEEL66.

Monsieur Le Maire explique que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 27 juin 2019, a délibéré à l'unanimité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2018330-0002 du 26 novembre 2018.

Les modifications envisagées portent sur les articles énoncés ci-dessous :

- Mise en conformité rédaction Art 5.1.1 - Compétence obligatoire distribution publique d'électricité,
- Prise en compte du nouveau code de la commande publique Art 5.1.2 / 5.3.4,
- Modification Art 5.2.2 – Pour adaptation au contexte en termes d'innovation pour la mobilité propre,
- Actualisation Art 5.3 et sous-articles correspondants – Mise en commun moyens et activités accessoires concernant notamment les actions liées à la transition énergétique,
- Création Art 5.3.5 – Autres Activités Complémentaires,
- Modification Art 8 – Composition et fonctionnement du Comité Syndical,
- Reformulation article 8.2 et renumérotation en 8.5 – Dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical, du bureau, des Commissions et des fonctions de Président,
- Création Art 8.6 – Relatif aux Commissions,
- Reformulation Art 9 – Election du bureau,
- Suppression des Art 11 / 12 modification de l'objet des articles 11 et 12 suite à renumérotation,
- Actualisation Art 13 – Budget – Reformulation art 13-1 Dépenses et ajout de recettes à l'article 13-2.

La délibération du Comité Syndical en date du 27 juin 2019 a été notifiée à la Commune le 18 juillet 2019 et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modifications conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers Municipaux.

Lecture étant faite, Monsieur Le Maire demande au Conseil de délibérer.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE dans toutes ses dispositions la rédaction des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66),
- MANDATE Monsieur Le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire,
- DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à Monsieur le Président du SYDEEL66.

5. Désignation d'un conseiller habilité à représenter Monsieur Le Maire au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Argelès-Sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien

Monsieur Le Maire informe que les Communautés de Communes Sud Roussillon et Albères Côte Vermeille Illibéris ont sollicité le Département afin qu'il engage une procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées, à l'échelle d'un large périmètre localisé sur leurs territoires respectifs.

Dans ce cadre et sur la base de la proposition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, l'Assemblée Départementale a arrêté par délibération du 20 mai 2019 un périmètre de 1542 ha couvrant une partie des espaces ruraux des Communes précitées dans lequel il serait d'intérêt général d'appliquer la procédure « terres incultes ».

Au cours de cette cession, l'Assemblée Départementale a également décidé d'instituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) chargée de dresser l'état des fonds pour lesquels une remise en valeur agricole ou pastorale sera considérée comme possible ou opportune.

Dans cette optique et en application des articles L 121-4 et L 121-5 de Code Rural et de Pêche Maritime il convient dans un premier temps de désigner un Conseiller Municipal habilité à représenter au sein de la CIAF Monsieur Le Maire au cas où il ne pourrait pas siéger à cette Commission.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Henri SANCHEZ et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉSIGNE Monsieur Henri SANCHEZ pour représenter Monsieur Le Maire au sein de la CIAF dans le cas où ce dernier ne pourrait pas siéger à cette Commission.

6. Élection par le Conseil Municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant membre de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Argelès-Sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien

Monsieur Le Maire fait connaître que par lettre du 21 juin 2019, Madame la Présidente du Département l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, sur la Commune appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Argelès-Sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien.

Élection de propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la Commune de Latour-Bas-Elne

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie, le 19 juillet 2019, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Indépendant du 19 juillet 2019.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- Monsieur Jean-François ALBAFOUILLE

qui est de nationalité française, jouit de ses droits civiques, a atteint l'âge de la majorité et possède des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les Conseillers municipal ci-après :

- Monsieur François BONNEAU
- Monsieur Adel M'ZOURI

qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Monsieur Jean-François ALBAFOUILLE - Titulaire
- Monsieur Adel M'ZOURI – Titulaire
- Monsieur François BONNEAU- suppléant

En application de l'article L 121-4 2° du Code Rural et de la Pêche Maritime, et dans les conditions fixées par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est alors procédé à l'élection, à bulletins secret.

Le nombre de votants étant de 14 la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- Monsieur Jean-François ALBAFOUILLE - 14 Voix
- Monsieur François BONNEAU - 14 Voix
- Monsieur Adel M'ZOURI - 14 Voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours du 1^{er} tour, MM Jean-François ALBAFOUILLE, Adel M'ZOURI sont élus membres titulaires et Monsieur François BONNEAU est élu membre suppléant.

7. Mutuelle Communale – Accréditation d'une Mutuelle Communale

Monsieur Le Maire rappelle la volonté de la Commune de Latour-Bas-Erne de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la Commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous via la mise en place d'une mutuelle communale par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Cette démarche n'engendre aucun coût pour la Commune qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés.

Pour mener à bien ce projet de mise en place d'une mutuelle communale, la Commune a créé un comité de pilotage chargé de définir les orientations stratégiques de ce projet ainsi qu'un mode opératoire et un calendrier de travail.

Le comité de pilotage a procédé à l'analyse des propositions des deux mutuelles consultées.

Monsieur Le Maire informe que le choix du comité de pilotage s'est porté sur la proposition d'AXA France pour les motifs suivants :

- La proposition d'AXA a mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré afin qu'il bénéficie d'une couverture adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci, la proposition de la mutuelle catalane ne comportait pas de proposition intermédiaire et donc moins de souplesse en fonction du profil de l'administré,
- La souscription d'un contrat donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire santé. L'administré n'effectue pas d'avance d'argent grâce à la carte du tiers payant, aucune condition d'âge n'est requise. L'offre de la mutuelle AXA France dont le tarif pour les personnes âgées de 60 ans ou plus et quasiment identique que celui proposé par la Mutuelle Catalane voir plus intéressant selon les options retenus et largement inférieur pour les moins des 60 ans est donc ajustée aux besoins des administrés privés d'une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCRÉDITE la mutuelle AXA France pour proposer aux administrés des offres de mutuelles « santé » à compter du 1^{er} janvier 2020,
- AUTORISE la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants de la Commune de Latour-Bas-Elne de la possibilité de souscrire à la mutuelle communale.

8. Cession d'une concession perpétuelle au cimetière

Monsieur Le Maire expose qu'il est saisi par Madame Jocelyne PALAT d'une demande de cession de concession perpétuelle en faveur de Monsieur Roman DUKIC – Columbarium n° 8 – casier 4.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à la cession de la concession appartenant actuellement à Madame Jocelyne PALAT en faveur de Monsieur Roman DUKIC

Le Secrétaire de Séance